

1 Façades

La pierre

En dehors des considérations d'ordre esthétique, le ravalement des façades est l'occasion d'une amélioration sanitaire de l'immeuble.

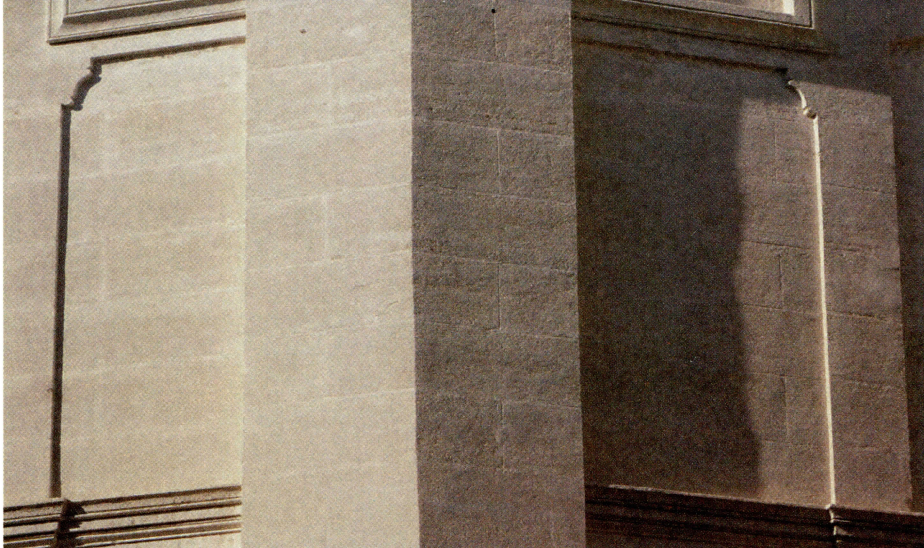
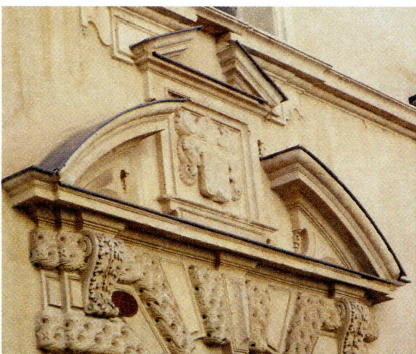
Il permet de mettre aux normes les diverses installations, de réparer, de changer, de protéger et d'entretenir les parements des façades, les peintures des menuiseries et les ouvrages de serrurerie, les gouttières et les descentes d'eaux pluviales et de retirer les éléments parasites comme : les câbles sans objet qui pendent en façade et les pièces métalliques inutiles, les étendoirs et les consoles.

La pierre

Les façades en pierre appareillée ne doivent pas être enduites. Dans le cas d'un sondage ou d'un écroûtage, si la pierre appareillée est mise à jour, elle sera dégagée et restaurée.

Le nettoyage des pierres de taille :

Il faut prendre quelques précautions pour ne pas meurtrir la pierre, préserver son calcin superficiel et réaliser un jointoiement adapté pour maintenir la netteté originelle des sculptures.



Méthode de nettoyage :

Le nettoyage des façades (pleins de murs) et de tous les éléments en pierre de taille tels que corniches, bandeaux, encadrements des portes et des baies, chaînes d'angles, soubassements, balcons, meneaux et modénatures doit être exécuté par ruissellement d'eau froide sans adjuvant, il sera complété par un léger brossage à la brosse douce.

Au cas où ce procédé de nettoyage s'avérerait insuffisant, il peut être admis le nettoyage par gommage à la microfine de verre à une pression déterminée par des essais préalables permettant de préserver le parement du support.

Le ragréage des menues dégradations au mortier de pierre reconstituée, parfaitement dans le ton de la pierre nettoyée est obligatoire.

La reminéralisation de la pierre est nécessaire après un nettoyage des façades surtout si celle-ci présente des signes de fragilité ou de dégradation. L'hydrofugation peut être réalisée si besoin.

Prévoir obligatoirement une protection d'entablement des corniches et des bandeaux en pierre par un habillage en zinc ou en plomb.

Attention :

Le sablage, le chemin de fer, la ponceuse, la boucharde et autres procédés mécaniques, ainsi que tout procédé ou intervention tendant à une abrasion du support sont interdits.

Sont autorisés :

- les reprises en recherche de pierre de taille par « incrustation » ou remplacement en « tiroir » ;
- les rejointoiements de pierre de taille de grand appareil ;
- l'emploi de la pierre de taille neuve ou de remploi présentant les mêmes caractéristiques que la pierre d'origine (texture, couleur, résistance, épaisseur, etc.) ;
- les joints aussi fins que possible, dont la couleur sera celle de la pierre nettoyée, conformément au calepin d'origine.

Sont interdits :

- *tout matériau qui empêche la restitution du matériau d'origine ;*
- *tout matériau ou peinture d'imitation ;*
- *l'appareillage en opus incertum ;*
- *l'application d'enduit sur des parements pierre destinés à être apparents ;*
- *l'isolation thermique par l'extérieur, des murs, des façades et des pignons sur tous les immeubles anciens du Secteur Sauvegardé ;*
- *les joints en ciment, les joints en creux, les joints en saillie ou les joints tirés au fer .*

